



RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE

**RAPPORT PAYS DU
LESOTHO**

2024

Lesotho



Résumé

Ce rapport analyse le paysage des droits numériques au Lesotho en combinant plusieurs méthodes de recherche. Une étude documentaire a permis d'explorer les données qualitatives existantes, tandis que des questionnaires ont également été utilisés pour collecter des données primaires. Un indice adapté, TheScore, développé par Paradigm Initiative, est utilisé pour évaluer la conformité du Lesotho avec la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019. La recherche examine l'état de l'accès à Internet et la couverture du réseau, les cadres juridiques et institutionnels sur la protection des données, la cybersécurité, l'accès à l'information, la censure et la modération du contenu, et la conformité du Lesotho avec ses obligations de respecter et de promouvoir le droit à la liberté d'expression. Ce rapport souligne qu'il n'y a pas eu beaucoup de progrès dans ce domaine depuis le rapport Londa Lesotho 2023 et que des lacunes critiques doivent être comblées dans tous les cadres par l'abrogation des lois punitives, la modification du projet de loi sur la cybersécurité et les crimes informatiques, 2023, l'adoption du projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, 2021, et l'opérationnalisation de l'Autorité de protection des données.

2

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024



Introduction

3

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

Le paysage des droits numériques n'a pas beaucoup progressé depuis le rapport Londa 2023. L'accès à l'internet et la couverture du réseau semblent être les seuls domaines thématiques où il y a eu beaucoup de progrès, bien que le coût de l'accès à la large bande soit un sujet de préoccupation. L'absence d'une autorité de protection des données a contribué à cette stagnation. En outre, les agences de sécurité ont régressé en ce qui concerne la liberté des médias. L'absence d'un cadre législatif pour l'accès à l'information publique a constitué un défi et les projets de loi constituent une menace supplémentaire pour l'étouffement de ces droits et libertés fondamentaux. En conséquence, le Lesotho a obtenu la note de 31.

Trois sur l'indice TheScore car il respecte légèrement les normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration) de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), 2019. Il n'y a pas eu beaucoup de développements pour garantir ces droits en ligne, à l'exception du projet de politique numérique nationale, 2024, qui n'a pas encore été adopté.

Accès à l'internet

Le principe 37 de la déclaration affirme que l'internet fait partie intégrante de l'exercice du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information et que cet accès doit être équitable, universel et abordable.⁵⁷⁸ Les États africains sont donc tenus d'adopter diverses mesures pour parvenir à une connectivité significative en établissant des mécanismes de surveillance, en améliorant l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC), en favorisant l'accès local à l'internet pour les communautés mal desservies et en encourageant l'acquisition de compétences numériques de base, tout en s'abstenant d'entraver intentionnellement l'accès à l'internet.⁵⁷⁹

En août 2024, la pénétration de l'internet au Lesotho est estimée à 49,84% de la population.⁵⁸⁰ Le Lesotho compte deux grands opérateurs de réseaux mobiles, Vodacom Lesotho et Econet Telecom Lesotho, qui proposent également des services internet. En outre, Leo et Comnet sont d'autres fournisseurs d'accès à Internet (FAI) locaux au Lesotho.⁵⁸¹ Ces sociétés sont réglementées par le Lesotho Autorité des communications (LCA), une autorité indépendante qui octroie des licences à toutes les sociétés de télécommunications et élabore des principes de gouvernance pour le secteur, notamment pour les fournisseurs d'accès à l'internet.⁵⁸²

En 2024, la LCA a adopté le Lesotho Règle de qualité de service de l'Autorité des communications, 2023. L'objectif de ces règles est de fixer des normes minimales pour la qualité des services fournis par les entités de télécommunications telles que les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), en particulier les normes relatives à la couverture du réseau et aux paramètres de navigation sur le web. Elles prévoient que l'établissement d'une connexion IP (Protocole Internet) à un serveur web doit durer moins de 8 secondes, tandis que le transfert moyen de données pour le téléchargement doit être au minimum de 5 Mb par seconde et de 25 Mb par seconde pour les connexions 3G et 4G, respectivement. Les règles prévoient également des dispositions pour contrôler le respect des règles par les titulaires de licences et permettent d'imposer des sanctions d'un montant maximal de 2 millions de LSL.⁵⁸³

Liberté d'expression

Le droit à la liberté d'expression est lié et interconnecté avec l'accès à l'information. Ce principe est affirmé par le principe 10 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine, 2019, qui stipule que la liberté d'expression comprend la recherche, la réception et la diffusion d'informations par le biais de divers supports et plateformes.⁵⁸⁴ Ce droit facilite les principes de la liberté des médias tels que la protection des journalistes et des maisons d'édition, leur diversité, leur indépendance et une gouvernance équilibrée par l'État ou une autorité indépendante.⁵⁸⁵ Les limites et les menaces qui pèsent sur le droit à la liberté sont souvent mises en lumière dans les discours sur les troubles de l'information, la sédition et la subversion.

Bien que le droit à la liberté d'expression soit prévu à l'article 14 de la Constitution de 1993, l'article 14(2) limite ce droit pour des raisons de santé publique, d'ordre, de sécurité, de moralité et de réputation d'autrui, et restreint la liberté des fonctionnaires.⁵⁸⁶ D'autres lois en vigueur, promulguées avant l'indépendance et pendant le régime militaire, ont limité et/ou menacé la liberté d'expression des individus et la liberté de la presse. La Proclamation sur la sédition n° 44 de 1938 n'a pas été abrogée à ce jour et fait de l'intention séditeuse et de la possession d'une publication séditeuse un délit en vertu de l'article 4. L'essence de la proclamation est de

⁵⁷⁸ Principe 37(2) de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019.

⁵⁷⁹ Principe 37(3) (n1).

⁵⁸⁰ Statista, 2024. «Indicateurs numériques et de connectivité - Lesotho» <https://www.statista.com/outlook/co/digital-connectivity-indicators/lesotho>.

⁵⁸¹ Initiative Paradigm, 2024. «Londa 2023 : Lesotho», p. 6.

⁵⁸² Établi par l'article 3 de la loi sur les communications de 2012.

⁵⁸³ Rule 7 and of the Lesotho Communications Authority Quality of Service Rules, 2023 (Règles de qualité de service de l'autorité des communications du Lesotho, 2023).

⁵⁸⁴ Partie II Principe 10 (n1).

⁵⁸⁵ Partie II Principe 11 à 16 (n1).

⁵⁸⁶ Section 14(2) de la Constitution du Lesotho 1993. https://www.constituteproject.org/constitution/Lesotho_2018 [consulté le 14/11/2024].

criminaliser tout comportement ayant pour effet d'inciter à la haine ou au mécontentement à l'égard des dirigeants du gouvernement et de l'administration de la justice. Cela a pour effet de censurer à la fois le public et les médias lorsqu'ils demandent au gouvernement de rendre compte de ses politiques et de ses décisions ou lorsqu'ils demandent de la transparence à ce sujet. L'article 10, paragraphe 1, de la loi de 1967 sur l'impression et les publications érige en infraction la production et la diffusion d'informations susceptibles de troubler l'ordre public ou la sécurité. La loi sur la sécurité intérieure de 1984 érige la subversion en infraction, que ces déclarations aient été communiquées à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières du Lesotho.⁵⁸⁷ L'article 8 de cette même loi érige en infraction le fait d'encourager la subversion en apportant une contribution financière et/ou matérielle. De même, l'article 34 érige en infraction le fait de proférer ou de publier des déclarations susceptibles d'inciter à la violence publique.

Ces lois ont un effet dissuasif sur la liberté d'expression et ne poursuivent pas d'objectifs légitimes dans certains cas. S'appuyant sur les dispositions de la loi de 1984 sur la sécurité intérieure, le 10 mai 2024, le ministre de l'administration locale, des chefferies, des affaires intérieures et de la police a adopté une gazette criminalisant 12 groupes de famo (genre musical sesotho), leur musique et leurs vêtements.⁵⁸⁸ Ce décret a suscité de nombreuses critiques de la part de la société civile et des médias, car il portait gravement atteinte à la liberté d'expression des artistes et des auditeurs. Cette décision a été prise à la suite du nombre impressionnant d'homicides au Lesotho, qui se sont étendus au pays voisin, l'Afrique du Sud, et qui seraient liés à la guerre des armes et à la violence des gangs entre les groupes musicaux.⁵⁸⁹ Il est intéressant de noter que le 21 mai 2024, le service de police montée du Lesotho (LMPS) a tenu une conférence de presse au cours de laquelle le commissaire de police par intérim a annoncé qu'il était interdit aux médias de diffuser ou de publier des articles sur les groupes, les artistes et/ou la musique, sous peine d'être inculpés au pénal.⁵⁹⁰ Non seulement l'adoption de cette gazette n'a pas respecté les normes des droits de l'homme en limitant la liberté d'expression des artistes, à la fois hors ligne et en ligne, mais elle s'est étendue à la liberté des médias en imposant des mesures juridiques punitives généralisées.

Le Cybersecurity and Computer Crimes Bill, 2023, bien qu'il soit encore en cours d'élaboration, est un autre cadre critiqué pour les menaces potentielles qu'il fait peser sur le droit à la liberté d'expression s'il est adopté.⁵⁹¹ Cette question a été soulevée dans le rapport Londa Lesotho 2023, notamment en ce qui concerne certaines infractions de la partie IV du projet de loi, jugées larges et vagues. Par exemple, l'article 24 (2) (a) et (c) érige en infraction le fait d'accéder, de recevoir et de diffuser des informations numériques sans «autorisation». Les infractions telles que l'espionnage de données, les messages non sollicités et la désinformation sont assorties de sanctions sévères, telles qu'une amende minimale d'un million de LSL et/ou une condamnation.⁵⁹² Depuis 2021, le projet de loi n'a pas été modifié pour répondre à ces préoccupations. L'adoption de ce projet de loi dans sa forme actuelle constituera un pas en avant et deux pas en arrière pour la démocratie au Lesotho. Toutefois, il comporte des aspects positifs tels que la pénalisation d'autres comportements répréhensibles en ligne, encourageant la xénophobie, le racisme, l'abus d'images, la fraude en ligne et le piratage informatique. D'autres infractions prescrites constituent un danger pour le système démocratique en limitant indûment la liberté des médias et l'accès à des informations vitales.

Protection des données et de la vie privée

⁵⁸⁷ Section 7 de la loi sur la sécurité intérieure, 1984. https://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Lesotho/LS_Internal_Security_General_Act.pdf [consulté le 10/10/2024].

⁵⁸⁸ Avis juridique n° 40 de 2024 de la sécurité intérieure (déclaration des organisations illégales).

⁵⁸⁹ News24, « The Accordion Wars : Famo music and gang violence in Lesotho » (21st March 2023) [WATCH | The Accordion Wars : Famo music and gang violence in Lesotho | News24](https://www.news24.com/ZA/News2/Watch/Watch-The-Accordion-Wars-Famo-music-and-gang-violence-in-Lesotho-News24) [consulté le 24/10/2024].

⁵⁹⁰ AllAfrica, «Lesotho : Media Barred From Reporting On Famo Issues» (21st mai 2024) <https://allafrica.com/stories/202406180367.html#:~:text=MEDIA%20practitioners%20will%20now%20be%20charged%20criminally%20should.Police%20Services%20%28LMPS%29%27s%20weekly%20press%20briefing%20on%20Tuesday> . [consulté le 01/11/2024]

⁵⁹¹ Centre de journalisme d'investigation MNN, 2023. «Unpacking Potential Threats to Investigative Journalism in the era of Cybersecurity Laws (Analyse des menaces potentielles pour le journalisme d'investigation à l'ère des lois sur la cybersécurité) : Les journalistes du Lesotho demandent la suppression de six clauses spécifiques de la loi sur la cybersécurité. Crime and Cybersecurity Bill, 2023» https://drive.google.com/file/d/1gR_zL6vhyBYriKtqVcBkN8T_OME9jHSj/view [consulté le 14/11/2024].

⁵⁹² Partie IV du projet de loi sur la cybersécurité et la criminalité informatique, 2023.

La Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles de 2014 (Convention de Malabo) est le principal traité régional qui établit des lignes directrices sur la protection des données et le Lesotho n'a déposé sa signature à cette Convention qu'en novembre 2023. Au niveau local, la loi de 2011 sur la protection des données régleme et régit le traitement des informations personnelles. La loi est conforme aux principes prescrits tels que le consentement des personnes concernées, la transparence des informations détenues par les sous-traitants et le droit de mettre à jour et d'effacer les informations personnelles.⁵⁹³ La loi établit une autorité de protection des données, la Commission de protection des données, chargée de réglementer le traitement des données personnelles au Lesotho et d'élaborer des principes directeurs pour la collecte, le traitement, le stockage et l'élimination de ces données.⁵⁹⁴ La loi prévoit également des dispositions pour les violations de données et les mesures à prendre par les responsables du traitement des données dans de tels cas.⁵⁹⁵ À ce jour, il s'agit de la seule législation sur la protection des données et de la vie privée.

Cependant, 14 ans après l'adoption de la loi, l'autorité n'est toujours pas opérationnelle et l'absence d'une autorité de contrôle a rendu la loi inefficace pour la protection de la vie privée des individus. Au cours des années précédentes, la Haute Cour du Lesotho a été saisie d'affaires civiles concernant l'utilisation d'images personnelles d'individus à des fins publicitaires par des entreprises. L'affaire Bokang Mohajane contre FNB - Lesotho & Another est l'une des affaires récentes dans lesquelles un tribunal a dû se prononcer, entre autres, sur l'utilisation d'images personnelles à des fins publicitaires, et a réaffirmé que le consentement est un élément essentiel.⁵⁹⁶ Toutefois, le tribunal n'a pas abordé d'autres aspects spécifiques tels que la durée d'utilisation ou la réutilisation de ces images après compensation et conclusion du contrat. Par conséquent, les questions relatives aux droits d'auteur sur les images personnelles dans le contexte de la vie privée et de la protection doivent être réexaminées, en particulier lorsque la loi sur la protection des données exempte l'utilisation de ces images à des fins journalistiques ou littéraires de son champ d'application.⁵⁹⁷ En outre, certaines dispositions de la loi doivent être mises à jour pour répondre aux normes internationales en matière de protection des données et de la vie privée. Il s'agit notamment de l'article 23 qui prévoit qu'une violation doit être signalée dans un délai raisonnable et non dans un délai précis compris entre 24 et 72 heures.⁵⁹⁸

Il n'existe aucune loi sur la cybercriminalité au Lesotho. Le Cybersecurity and Computer Crimes Bill (projet de loi sur la cybersécurité et les délits informatiques), 2023, initialement rédigé en 2021, classe et sanctionne des comportements spécifiques en tant que délits informatiques au titre de la partie IV du projet de loi. Il s'agit particulièrement de l'accès illégal, de l'interception et de l'interférence des données, de la cyber-extorsion et du terrorisme, de l'abus sexuel d'enfants par l'image, du discours haineux, de la cyberintimidation et du harcèlement. Le projet de loi n'ayant pas encore été adopté, le risque est grand que des violations en ligne soient perpétrées et que les victimes n'aient que peu ou pas de recours.

Censure et modération du contenu

Le principe 38 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information stipule que les États doivent s'abstenir de bloquer, de supprimer ou de filtrer le contenu en ligne, car cela entrave l'accès à l'information en tant que droit fondamental. Le Lesotho ne dispose d'aucune loi sur la modération des contenus et la censure en ligne. En décembre 2023, il n'y avait eu que deux demandes de procédures légales pour des comptes d'utilisateurs de la part de Meta et aucune demande de la part de Tiktok ou de Google.⁵⁹⁹ Toutefois, ces demandes n'étaient pas légitimes, car elles n'étaient sanctionnées par aucune loi locale existante et aucune donnée n'a été soumise par Meta. En outre, il n'y a pas eu de rapports sur des sites web fermés ou des contenus

⁵⁹³ Principe 42 (1), (2), (3), (4) et (5) de la loi sur la protection des données de 2011.

⁵⁹⁴ Préambule de la loi sur la protection des données, 2011. https://www.centralbank.org.ls/images/Legislation/Principal/Data_Protection_Act_2011.pdf [04/11/2024].

⁵⁹⁵ Section 23 de la loi sur la protection des données, 2011. (n19).

⁵⁹⁶ Bokang Mohajane v FNB - Lesotho & Another [2022] LSHC 137 CIV(18 August2022) <https://lesotholii.org/akn/ls/judgment/lshc/2022/61/eng@2022-08-18> [consulté le 25/10/2024].

⁵⁹⁷ Section 4 (d) de la loi sur la protection des données, 2011.

⁵⁹⁸ GDPR Advisor, (2023) <https://www.gdpr-advisor.com/gdpr-data-breach-reporting-obligations-and-time-lines/> [consulté le 10/11/2024]

⁵⁹⁹ Meta, 2023. <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/LS/>, <https://www.tiktok.com/transparency/en-us/government-removal-requests-2023-2>, et <https://transparencyreport.google.com/government-removals/government-requests?hl=en> [consulté le 05/11/2024].

retirés de plateformes de médias sociaux.

Accès à l'information

La Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de 2019, dans sa partie III, affirme que l'accès à l'information est un droit de rechercher des informations auprès d'entités publiques et parapubliques en temps voulu et à un prix abordable, en particulier lorsque ces informations sont essentielles à la protection d'autres droits.⁶⁰⁰ La Déclaration prescrit que toute loi promulguée sur l'accès à l'information doit avoir la préférence sur d'autres lois visant à interdire cet accès, et que toute tentative de limiter ce droit doit être fondée sur des exemptions exhaustives.⁶⁰¹ En outre, les entités publiques doivent créer, gérer et mettre à disposition des informations complètes d'intérêt public.⁶⁰² Dans la pratique, il n'existe aucune loi facilitant l'accès à l'information publique au Lesotho. Il existe cependant des lois restrictives à cet égard. Il s'agit notamment de la loi sur les secrets officiels de 1967 et de la loi sur la fonction publique de 2005. Ces dispositions restreignent et érigent en infraction le fait pour les fonctionnaires d'accorder l'accès à des informations «confidentielles» de l'État sans autorisation.⁶⁰³ En conséquence, les demandes d'information émanant des entités gouvernementales ont constitué un défi pour les particuliers et les professionnels, car il n'existe pas de lignes directrices établies pour les demandes d'information ni de justification pour le refus d'une telle demande.⁶⁰⁴

En 2000, le corps législatif du Lesotho a élaboré le projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, qui a été mis en veilleuse jusqu'en 2021, date à laquelle l'Autorité nationale des réformes l'a relancé.⁶⁰⁵ La promulgation de ce projet de loi constituera une étape progressive vers l'accès aux informations du gouvernement, de ses agences et de ses départements qui sont d'intérêt public. Le projet de loi est salué pour son intention de mettre en place des responsables de l'information dans les ministères et de rendre publiques les coordonnées de ces responsables afin d'accélérer les demandes d'information au sein des ministères.⁶⁰⁶ L'article 20 du projet de loi prévoit un délai de 30 jours pour qu'un responsable de l'information prenne une décision sur une demande et la notifie au demandeur. L'absence de notification est considérée comme un rejet de la demande et donne au demandeur le droit de faire appel.⁶⁰⁷ Il est intéressant de noter que le juriste a le pouvoir discrétionnaire de refuser une demande s'il considère que l'information est frivole ou vexatoire. Ces pouvoirs discrétionnaires étendus constituent une menace pour l'accès en temps utile et soumettent le demandeur à des procédures rigoureuses de recours en cas de refus. D'autres motifs de refus incluent la protection de la vie privée des personnes, si le demandeur est mineur, la protection des secrets commerciaux de tiers, les informations confidentielles de l'État, la sécurité publique et/ou la sécurité nationale.⁶⁰⁸ L'absence de cadres ou de systèmes existants permettant d'accéder aux informations des organismes gouvernementaux reste un problème omniprésent qui nécessite une intervention immédiate.

IA et technologies émergentes

La déclaration stipule que les États doivent veiller à ce que le développement, l'innovation et l'utilisation des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA) soient conformes aux normes établies en matière de droits de l'homme et ne violent pas d'autres droits, en particulier la liberté d'expression et l'accès à l'information. Il n'existe aucune loi régissant les technologies émergentes et leur utilisation au Lesotho. Le gouvernement n'a élaboré que récemment un projet de politique numérique nationale pour 2024, qui sera impératif et fondamental pour fixer les priorités

⁶⁰⁰ Principe 26 (1) (a) et (b) de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019.

⁶⁰¹ Principes 27 et 28 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019

⁶⁰² Principes 29 et 30 de la Déclaration

⁶⁰³ Section 3 (a)(i) de la loi sur le service public de 2005 et de la loi sur les secrets officiels de 1967.

⁶⁰⁴ MISA, «Access to Information» (2024) <https://lesotho.misa.org/issues-we-address/access-to-information/> [consulté le 11/11/2024].

⁶⁰⁵ MISA, «Déclaration des médias sur la commémoration de la Journée internationale de l'accès universel à l'information (IDUAI) au Lesotho».

⁶⁰⁶ Section 4 et 7 du projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, 2021 <https://www.osall.org.za/docs/2011/03/Lesotho-Access-and-Receipt-of-Information-Bill-2000.pdf> [consulté le 11/11/2024].

⁶⁰⁷ Section 23 du projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, 2000 (n32).

⁶⁰⁸ Section 34, 35(a), 36, 37 et 38 du projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, 2021 (n32).

de la transformation numérique. Les priorités de cette politique comprennent l'amélioration des cadres juridiques et institutionnels de la transformation numérique nécessaires pour réglementer l'utilisation de l'IA, et l'investissement dans des projets de recherche et de développement axés sur l'IA, la blockchain, la biotechnologie et l'Internet des objets (IoT).⁶⁰⁹ La politique fixe sa mise en œuvre à 2035 et fixe des aspirations pour les cadres institutionnels et une approche collaborative pour les différentes parties prenantes.

Son aspiration à établir des organismes de régulation tels que le Chief Digital Office, le National Digital Council et la National Digital Agency est saluée, car ces institutions assureront la mise en œuvre de la politique et des stratégies numériques. La politique mentionne également d'autres entités qui seront créées par le Cybersecurity and Computer Crimes Bill, 2023, comme le National Cybersecurity Advisory Council et le National Cybersecurity Incident Response Team (CSIRT) qui seront chargés de coordonner les mesures de cybersécurité et de sauvegarder toute infrastructure numérique et d'améliorer leur résilience.

Sécurité en ligne et protection de la vie privée des enfants

La confiance et la sécurité sont des piliers essentiels pour un engagement significatif en ligne. La sécurité et la vie privée des enfants en ligne sont tout aussi impératives, et les États ont l'obligation d'élaborer des mesures politiques et juridiques qui prennent en compte les enfants dans l'espace numérique, en particulier l'accès à l'internet et les compétences numériques pour leur éducation, ainsi que la protection contre les préjudices en ligne.⁶¹⁰ La cyberintimidation et le harcèlement, l'exposition à des contenus inappropriés, ainsi que l'utilisation non autorisée de leurs données personnelles sont quelques-unes des préoccupations majeures concernant les activités en ligne des enfants.⁶¹¹

La loi de 2011 sur la protection et le bien-être des enfants est la principale législation sur les droits de l'enfant au Lesotho et la loi de 2003 sur les infractions sexuelles contient des dispositions spécifiques sur les préjudices sexuels subis par les enfants. Toutefois, ces deux lois ne contiennent pas de dispositions expresses sur la sécurité des enfants en ligne. Le Cybersecurity and Computer Crime Bill (projet de loi sur la cybersécurité et la criminalité informatique), 2023, dans sa partie IV, criminalise les contenus d'abus sexuels sur des enfants sous forme d'images ou de vidéos. L'article 29 de la loi de 2011 sur la protection des données prévoit que les informations personnelles d'un enfant ne peuvent être traitées qu'avec le consentement des parents.

Inclusion numérique

La couverture des réseaux 3G et 4G étant respectivement de 90 % et 96 %, la vitesse moyenne de connexion au haut débit est de 13,08 milliers de kilobits par seconde (Mbps).⁶¹² Les forfaits haut débit fixes sont proposés par les FAI sur la base d'un contrat et sont plus abordables que les forfaits de données prépayés. Vodacom Lesotho propose 200 Go de données à 15 Mbps pour 999 LSL (environ 50 USD), avec une option de données non plafonnées à une vitesse plus rapide de 45 Mbps pour le même prix. En comparaison, Econet Telecom Lesotho propose également 200GB à 15Mbps pour 999 LSL, mais ne facture que 649 LSL (environ 35 USD) pour des données illimitées à la même vitesse de 15 Mégabits par seconde (Mbps).⁶¹³ Vodacom propose une vitesse plus élevée pour les données illimitées à un prix élevé, tandis qu'Econet Telecom Lesotho offre une option illimitée plus abordable à une vitesse inférieure. Il est intéressant de noter qu'en termes de données mobiles prépayées à utiliser au cours de la même période de 30 jours, Econet Telecom Lesotho propose 18 Go pour 600 LSL (environ 33 USD), tandis que Vodacom Lesotho propose 20 Go pour 660 LSL (environ 37 USD).⁶¹⁴ Malgré cela, le haut débit mobile fixe ne représente que 0,58 % de l'ensemble des abonnements. Le rapport précédent a mis en évidence la question de l'accessibilité du haut débit comme l'un des défis à relever pour permettre aux Basotho de se

⁶⁰⁹ Priorité 8 et 11 de la politique nationale du numérique, projet 2024 [non publié].

⁶¹⁰ Principe 37 (5) de la Déclaration de principe sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019. (n1).

⁶¹¹ Nations unies Lesotho. (2021). Protéger les enfants de l'exploitation sur Internet. <https://lesotho.un.org/en/114094-protecting-children-exploitation-internet> [consulté le 03/01/2025].

⁶¹² Statistica, 2024. (n3).

⁶¹³ <https://www.vodacom.co.ls/business/fixed-solutions/>, <https://www.etl.co.ls/personal-data-packages/?package=ADSL&plan=Unlimited>, [consulté le 10/10/2024].

⁶¹⁴ <https://www.etl.co.ls/mobile-data/>, <https://www.vodacom.co.ls/personal/offers/prepaid/data-bundles/>. [10/10/2024].

connecter de manière significative.⁶¹⁵

Le Fonds de service universel s'associe à des entreprises locales dans le cadre d'initiatives de connectivité. Grâce à une contribution financière de Vodacom Telecom Lesotho, la bibliothèque d'État du Lesotho dispose d'un centre Insight nouvellement ouvert pour les personnes malvoyantes.⁶¹⁶ Le centre dispose d'un traducteur et d'une imprimante en braille, ainsi que d'appareils d'aide à la lecture. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'est également associé à Vodacom Lesotho dans le cadre de l'initiative #Codelikeagirl visant à inciter les adolescentes à poursuivre des carrières dans les STEM et les TIC, ainsi qu'à développer des compétences en matière de codage. Cependant, l'ACL n'a pas voulu divulguer le financement de l'USF ou les activités du projet, et ne dispose d'aucun rapport public à ce sujet. Le financement USF 2024 n'est donc pas connu.

9

Conclusion

Le paysage des droits numériques au Lesotho a le potentiel de garantir une participation en ligne significative et sûre. L'accessibilité à l'internet est l'une des catégories pour lesquelles le pays a fait des progrès caractéristiques avec une couverture d'environ 65 % dans l'ensemble du pays. Avec l'USF, l'inclusion numérique est un autre fruit à portée de main que les secteurs public et privé pourraient exploiter pour s'assurer que personne n'est laissé pour compte, à la fois dans le développement des TIC et dans le discours en tant que parties prenantes. Le gouvernement a pris des mesures pour se préparer aux technologies émergentes en élaborant un projet de politique numérique nationale qui jettera les bases de cadres primaires pour la gouvernance de ces innovations.

Toutefois, l'absence et l'insuffisance des cadres juridiques et institutionnels existants pour garantir les droits numériques sont très préoccupants en particulier en ce qui concerne la protection des données personnelles et de la vie privée et la mise en place d'une autorité de protection des données chargée de la réglementation. Le respect de la liberté d'expression des citoyens et de la liberté des médias est très préoccupant, car il est sapé par la police. Ce droit est non seulement limité de manière injustifiée par les lois existantes, mais il est également menacé et étouffé par le projet de loi qui doit être adopté. La mise en veilleuse de projets de loi tels que le projet de loi sur la réception et l'accès à l'information est un autre problème auquel il est urgent de s'attaquer, car il est fondamental pour l'exercice du droit à l'information dans l'intérêt public. L'absence de cadres politiques et législatifs appropriés concernant la sécurité en ligne et la protection de la vie privée des enfants est aussi un problème qui doit être traité de toute urgence. Le score global du Lesotho est de 27, car son niveau de conformité est faible et il présente des lacunes critiques à combler en termes de systèmes, d'institutions et de mesures juridiques.

Tableau de l'indice TheScore

Indicateurs clés de Londa 2025	Déclaration de la CADHP <i>(P comme Principe)</i>	Score	Justification

⁶¹⁵ Initiative Paradigme, 2023. «Londa 2023 : Lesotho», pp. 6-7 <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/Lesotho-Country-Report.pdf>.

⁶¹⁶ Vodacom Lesotho Impact Booklet. (octobre 2024) https://www.vodacom.co.ls/assets/uploads/docs/Vodacom_Lesotho_Impact_Booklet_Oct_2024.pdf

[consulté le 14/11/2024].

Fermeture d'Internet	P38(2)	4	Bien qu'aucune fermeture d'Internet n'ait été signalée au Lesotho, l'absence de cadres juridiques alignés sur les normes des droits de l'homme pour limiter le droit à la liberté d'expression en ligne fait craindre des fermetures potentielles à l'avenir.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes pour promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à l'internet	P37	4	Il existe des politiques visant à promouvoir l'accès à l'internet. Cependant, le coût de la large bande est l'un des obstacles actuels à une connectivité significative au Lesotho.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	3	Bien qu'il n'existe pas de législation spécifique criminalisant les fausses nouvelles. La sanction proposée pour la désinformation par le projet de loi sur la cybersécurité et les crimes informatiques (Cybersecurity and Computer crimes Bill, 2023) pourrait ne pas être proportionnelle à la menace ou au préjudice causé par ce type d'inconduite.
Législation sur la sédition	P22(2)	1	Il existe une loi sur la sédition qui n'a pas été abrogée. Bien qu'elle n'ait pas été appliquée depuis un certain temps, son existence constitue toujours une menace et limite le droit à la liberté d'expression.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)	1	L'incident du mois de mai, au cours duquel les médias ont été menacés de poursuites pénales par le commissaire de police par intérim pour ne pas publier d'articles ou de déclarations sur les groupes musicaux qui ont été déclarés organisations terroristes, constitue une violation de la liberté des médias et du droit à l'information des citoyens sur cette question.

Législation sur la protection des données.	P42	4	Une loi est en place depuis 2011, mais il n'y a pas d'autorité de protection des données pour la faire appliquer. Il est également nécessaire de réviser quelques dispositions pour les aligner sur les normes internationales actuelles en matière de protection des données et de la vie privée.
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires de l'internet	P38 et P39(4)	3	En juin 2024, seules deux demandes avaient été adressées à Meta par le gouvernement à des fins juridiques, mais aucune autre information n'est disponible.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41	3	Il n'existe pas de loi sur la réglementation de la surveillance, en particulier pour les communications privées. Les ORM ont adopté des politiques internes visant à ne fournir les informations demandées que sur ordre d'un tribunal.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive l'information sur les technologies numériques.	P29(3)	2	Il existe plusieurs sites web et comptes de médias sociaux pour certains ministères. Cependant, le plus grand défi est le manque d'informations actualisées et d'informations pertinentes d'intérêt public sur ces plateformes.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	2	Le projet de politique numérique nationale, 2024, est le seul cadre primaire existant sur le développement des TIC, en particulier les technologies émergentes telles que l'IA.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur de la sécurité numérique et de la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	1	Pas de politiques ou de cadres juridiques sur la sécurité et la vie privée des enfants en ligne.

Inclusion numérique	P37(3)	3	L'USF, au sein de l'ACL, a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de la couverture réseau au Lesotho et soutient et encourage les collaborations avec les initiatives du secteur privé en matière d'inclusion numérique.
TOTAL (jusqu'à 60)		31	

Recommandations

Une approche holistique et multisectorielle est nécessaire pour assurer à la fois la protection et la promotion du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information afin de sauvegarder les droits et l'inclusion numériques. Voici les recommandations à l'intention des différentes parties prenantes.

Le gouvernement devrait :

- Adopter le projet de loi sur la réception et l'accès à l'information (Receipt and Access of Information Bill 2021) ;
- Modifier le libellé des infractions de la partie IV et leurs sanctions dans le projet de loi sur la cybersécurité et les crimes informatiques, 2023.
- Assurer le fonctionnement de la Commission de protection des données en allouant un budget pour financer le Secrétariat à la protection des données.
- Abroger entièrement la Proclamation sur la sédition n° 44 de 1938; article 10(1) de la Loi sur l'impression et les publications de 1967.
- Adopter la politique numérique nationale.
- Élaborer des lois et des politiques sur la modération du contenu, la sécurité en ligne des enfants et une connectivité significative pour l'éducation.

Les partenaires de développement devraient :

- Fournir un soutien financier et technique aux initiatives et aux projets qui cherchent à faire progresser les droits et l'inclusion numériques au Lesotho.

Les régulateurs devraient: (Autorité des communications du Lesotho et Commission de protection des données)

- Élaborer des principes réglementaires et des lignes directrices sur l'approche équitable de l'accessibilité à la large bande, et veiller à ce que les politiques et les normes des intermédiaires, des ORM et des responsables du traitement des données s'alignent sur les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Le secteur privé devrait :

- Travailler en partenariat avec d'autres parties prenantes et apporter des compétences techniques, une contribution fiscale et/ou une plateforme de discussion sur le développement des technologies émergentes.
- Élaborer des politiques/codes de conduite internes conformes aux normes internationales

en matière de droits de l'homme et rendre compte de la modération du contenu et des demandes de données des utilisateurs.

Le monde universitaire devrait le faire :

- Mener des recherches pertinentes afin d'éclairer les politiques et stratégies gouvernementales sur l'IA et les technologies émergentes, leur gouvernance et leur impact social potentiel.

La société civile et les médias devraient :

- Sensibiliser aux questions émergentes sur les développements technologiques et la gouvernance, et faciliter les plates-formes publiques de discussion.

13

DROITS
NUMÉRIQUES
ET INCLUSION
EN AFRIQUE
RAPPORT

LONDA
2024

